

**COMMUNE DE MAXEVILLE**

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE  
MAXEVILLE**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**

## Table des matières

. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
<b>1. RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	3
1.2. Composition et lisibilité du dossier .....	3
<b>II. PREPARATION DU PROJET AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Avis de l'autorité environnementale.....	3
2.2. Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.....	3
<b>III. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
3.1. Le déroulement de l'enquête publique .....	4
3.2. L'information du Public en amont et pendant l'enquête .....	4
3.3. Les permanences .....	4
3.4. Le recueil des informations.....	5
3.5. Le procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse .....	5
<b>IV. CONCLUSIONS MOTIVÉES CONCERNANT LE PROJET .....</b>	<b>5</b>

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### **1. RAPPEL DU PROJET**

---

#### 1.1. Objet de l'enquête

Monsieur le Maire de la commune de Maxéville a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal.

En date du 6 mai 2025, un arrêté municipal a été pris, portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande.

Par ordonnance N° E250000031/54 en date du 28 avril 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Philippe GIRON, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique porte sur le projet d'extension du cimetière communal situé chemin de la côte Leprêtre. Une partie du terrain accueillant cette extension se situe à moins de 35 m d'habitations d'où la nécessité de soumettre ce projet à enquête publique.

La mairie est maître d'ouvrage du projet.

Le cimetière actuel arrive à saturation, le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.

La zone d'agrandissement projetée est située dans le prolongement du cimetière existant sur les parcelles communales cadastrées AB N° 626 et 390 avec une superficie totale de 2197 m<sup>2</sup>. Cette extension permettra d'accueillir 296 nouveaux emplacements.

#### 1.2. Composition et lisibilité du dossier

Le dossier d'enquête publique est bien préparé et très accessible au public

### **II. PREPARATION DU PROJET AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

#### 2.1. Avis de l'autorité environnementale

Le projet n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

#### 2.2. Avis de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées

Le cimetière est défini comme une Installation Ouverte au Public (IOP). A ce titre, aucune formalité particulière n'est à déposer car les règles d'accessibilité et sécurité incendie relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Toutefois, au cas d'espèce, vu que l'extension du cimetière ne respectera pas les règles d'accessibilité, il a été nécessaire de déposer un dossier en Préfecture afin de demander une dérogation.

En sa réunion du 20 février 2025, la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité est favorable aux travaux prévus et à la dérogation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur certaines parties du site, une aide devant leur être apportée.

Par arrêté Préfectoral en date du 20 février 2025 une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapés aux installations ouvertes au public situées dans un cadre existant est accordée

- Considérant que la pente naturelle du terrain est trop forte pour parvenir à rendre tous les chemins accessibles
- Considérant l'impossibilité technique de décaisser en amont et remblayer en aval, compte tenu des aménagements en place à proximité ;
- Considérant que l'engagement du demandeur d'apporter une aide humaine à toute personne en situation de handicap, satisfait à la réglementation en vigueur ;

### **III. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

#### **3.1. Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public, de façon très calme et conformément aux dispositions législatives.

#### **3.2. L'information du Public en amont et pendant l'enquête**

Le public a pu recevoir une information accessible, claire pendant l'enquête publique.

**L'information du public** a été dispensée selon les dispositions légales : par affichage, sur les différents panneaux de la commune, sur les portails d'accès aux cimetières sur le site du nouveau projet et également par voie de presse sur l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

**Le dossier d'enquête** publique a également été mis à disposition du public pendant toute la durée d'enquête en **version papier** (Mairie) et **en version numérisée** (site internet de la commune et poste informatique disponible à la mairie de Maxéville).

#### **3.3. Les permanences**

- le jeudi 5 juin 2025 de 14h30 à 16h30.
- le mercredi 18 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

- le jeudi 3 juillet de 15h à 17h.

### 3.4. Le recueil des informations

Il n'a pas été possible de comptabiliser le nombre de consultations du dossier sur le site de la commune, puisque ce site n'est pas un site dédié aux enquêtes publiques. Et ne permet pas de compter les consultations.

Visite lors des permanences	Remarques sur le registre papier	Remarques sur le registre dématérialisé
4	1	5

Seul le public habitant à proximité du cimetière s'est manifesté et a émis des remarques.

### 3.5. Le procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse

A la suite de l'enquête publique terminée le 3 juillet 2025, un procès-verbal de synthèse a été donné au représentant de la commune de MAXEVILLE, soit Madame ETIENNE et Monsieur OUEZMANE, Directeur Général des Services, le 9 juillet 2025 soit 5 jours après la fin de l'enquête.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par mail le 18 juillet 2025 soit 9 jours après la remise du procès-verbal de synthèse et par courrier le 24 juillet 2025.

## **IV. CONCLUSIONS MOTIVÉES CONCERNANT LE PROJET**

---

### **Avis du commissaire enquêteur :**

Ce projet présente les avantages de se situer à côté de l'ancien cimetière permettant de ne conserver qu'un seul site et limite ainsi les frais d'infrastructure déjà présents sur les autres cimetières voisins. De plus, la commune montre un intérêt pour la protection de l'environnement avec la gestion de l'eau de ruissellement et porte une attention à la gestion financière à venir pour l'entretien de ce cimetière ;

Le projet présente l'inconvénient d'être situé dans un terrain à forte pente comme les cimetières existants le sont déjà, néanmoins la commune a demandé les autorisations nécessaires auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle afin d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées et s'est engagée à apporter une aide humaine à toute personne en situation de handicap.

### **Je considère d'une part que sur la forme :**

- L'enquête publique relative à cette demande s'est déroulée conformément à la réglementation, du 3 juin 2025 au 3 juillet 2025 à 17 h dans les formes prescrites du Code de l'Environnement et a donné lieu à 3 permanences en respect de l'arrêté municipal ;
- L'information légale du public, par voie de presse, conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, a été procédée régulièrement par la parution de deux annonces légales sur le département de Meurthe et Moselle dans deux journaux différents le 13 mai 2025 et le 5 juin 2025 dans l'Est Républicain et dans le Républicain Lorrain ;
- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été affiché sur tous les panneaux d'affichages de la Mairie au nombre de six, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les services de la mairie ont également procédé à l'affichage de cet avis à l'entrée de chaque cimetière ainsi que sur le site du projet d'extension ;
- Les affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- L'enquête a été dématérialisée par un site dédié sur le portail électronique de la Commune conformément à la réglementation pour consultation du dossier ;
- Un poste informatique était disponible à la mairie de Maxéville avec accès gratuit pour consultation du dossier ;
- Le public avait la possibilité de se rendre en mairie de Maxéville pour inscrire ses remarques sur le registre d'enquête ou déposer un courrier ou adressé ce courrier à la mairie de Maxéville, à l'intention du commissaire enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

- [commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr](mailto:commissaire.enqueteur@mairie-maxeville.fr)
- L'enquête s'est déroulée dans le respect des dispositions réglementaires et sans aucun incident ;

**Je considère d'autre part sur le fond que :**

- L'ensemble des remarques du public ainsi que ma remarque ont été analysées et répondues spécifiquement à chacune par le porteur du projet dans son mémoire en réponse ;
- L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) a effectué des fouilles archéologiques préventives sur cette zone et a mis à jour quelques vestiges qui ont fait l'objet fin mars 2025 d'un rapport à l'intention du Service Régional de l'archéologie qui doit rendre un rapport en septembre 2025 ;
- La commune de Maxéville prend en compte l'environnement par la gestion des eaux sur cette extension de cimetière ;
- La commune porte une attention particulière à limiter les frais d'entretien de ce cimetière, en installant une végétation qui nécessitera peu d'entretien, limitant ainsi les dépenses futures et répondant à la politique générale de restriction des budgets ;
- L'espace prévu pour les sépultures a été optimisé de façon à permettre 296 emplacements sur une surface de 2197 m<sup>2</sup>
- Une étude hydrogéologique a été réalisée conformément à l'article R 2223-2 du CGCT ;

- Le PLUi de la commune a été réalisé et prévoit un zonage Ne qui autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics

**De tout ce qui précède, je considère que le projet a été particulièrement bien présenté, que le public concerné a bien été informé, puisque l'ensemble des riverains de ce projet s'est manifesté, que toute la réglementation relative aux enquêtes publiques a été respectée ainsi que la réglementation concernant les cimetières**

**En conséquence de tout ce qui précède, je recommande à la commune de MAXEVILLE de :**

- Suivre les conclusions du Service Régional de l'Archéologie qui seront rendues en septembre 2025

**Et j'émet un avis favorable au Projet d'extension du cimetière de la commune de Maxéville.**

**Fait à Remicourt le 28 juillet 2025**

**Philippe GIRON**

